



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2636**

commune (s) : Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu - Saint Priest - Vaulx en Velin -
Villeurbanne - Lyon 3°

objet : Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobés sur chaussées, trottoirs, promenades autres
qu'asphaltés - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres
ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et
nettoisement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2636**

objet : **Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobés sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande portant sur les travaux de réfection définitive des tranchées en enrobés sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés.

Par délibération du Conseil n° 2016-1201 du 30 mai 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les accords-cadres de travaux de réfection définitive des tranchées en enrobés sur chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés. Répartis en 7 lots géographiques, ces marchés ont été attribués pour une période ferme de 2 ans, reconductible expresse une fois 2 ans. En juin 2018, la Métropole a notifié aux titulaires la reconduction de ces accords-cadres pour les années 2019 et 2020. Une des entreprises, titulaire des lots n° 3 et 6 a informé la Métropole de sa renonciation à la reconduction et il est donc nécessaire de relancer la procédure pour ces 2 lots.

Les prestations relatives aux présents marchés de travaux, pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 2 lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans. Le montant maximum des 2 lots confondus pour les 2 années fermes du marché s'élèverait à 9 000 000 € HT, soit 10 080 000 € TTC.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin ; avec un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans ;

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3° ; avec un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée ferme de 2 années, portant sur les travaux de réfection définitive des tranchées en enrobés sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans :

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans.

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3°, avec un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC et maximum de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 sur diverses opérations - exercices 2019 et 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.